

**ARRETE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Pour le tournage du film L'Envol
Place de la Mairie et autres voies communales
ART34-06042023**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise Cinémagis PRODUCTIONS de Bordeaux, en date du 4 avril 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour pouvoir réaliser des prises de vue pour un film intitulé « L'Envol » à Cavignac ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le tournage du film « L'envol » par Cinémagis PRODUCTIONS est autorisé au 61 Avenue de Paris – place de la Mairie et sur d'autres voies communales si nécessaire à Cavignac le **11 avril 2023** pour toute la durée du tournage estimée à 7 jours. Afin de permettre le bon déroulement du tournage et selon les besoins de l'équipe technique, l'entreprise Cinémagis PRODUCTIONS est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons et à neutraliser le stationnement des véhicules.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par Cinémagis PRODUCTIONS en charge des travaux.
L'entreprise Cinémagis PRODUCTIONS sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Olivier POUJAUD de l'entreprise Cinémagis PRODUCTIONS de Bordeaux
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 06/04/2023

Le Maire de Cavignac,
Guillaume CHARRIER



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication